

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DES SPORTS, DE LA JEUNESSE ET DE LA VIE ASSOCIATIVE

Arrêté du 29 juillet 2025 portant création de la mention « activités physiques et sportives de la forme » du brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport spécialité « éducateur sportif »

NOR : SPOV2522458A

La ministre des sports, de la jeunesse et de la vie associative,

Vu le code du sport, notamment ses articles L. 212-1, R. 212-10-17, D. 212-20 et suivants, et A. 212-47 et suivants ;

Vu l'avis de la commission professionnelle consultative « sport et animation » en date du 25 mars 2025,

Arrête :

Art. 1^{er}. – Il est créé une mention « activités physiques et sportives de la forme » du brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport spécialité « éducateur sportif ».

Art. 2. – Le diplôme mentionné à l'article 1^{er} est obtenu par capitalisation des trois blocs de compétences suivants :

- bloc de compétences 1 (BC1) : concevoir et mettre en œuvre des projets d'animation dans le cadre de l'organisation de travail d'une structure du champ du sport ou de l'animation ;
- bloc de compétences 2 (BC2) : valoriser les activités et les projets d'une structure du sport ou de l'animation ;
- bloc de compétences 3 (BC3) : concevoir, conduire en sécurité et évaluer des séances et des cycles de séances d'initiation et d'apprentissage des activités physiques et sportives de la forme dans le cadre du projet et de l'organisation de travail de la structure.

Art. 3. – Le champ des activités physiques et sportives de la forme du titulaire du diplôme mentionné à l'article 2 relève de trois domaines d'activités définis comme suit :

A. – Les activités visant à développer la force, l'endurance de force, la vitesse ou à améliorer l'endurance cardio-respiratoire ou à augmenter la masse musculaire ou à favoriser la perte de poids ou améliorer une problématique physique.

B. – Les activités visant une progression sportive en musculation, en haltérophilie, en force athlétique, ou dans les disciplines associées.

C. – Les activités de bien-être visant à améliorer la souplesse et/ou à activer la coordination motrice.

Art. 4. – Les référentiels d'activités, de compétences et d'évaluation des blocs de compétences constitutifs du diplôme mentionnés à l'article D. 212-23 du code du sport figurent en annexe I au présent arrêté.

Art. 5. – Les exigences préalables à l'entrée en formation, prévues aux articles R. 212-10-17, A. 212-35 et A. 212-36 du code du sport et mentionnées à l'article A. 212-47-1. *bis* de ce même code, sont complétées comme suit : justifier d'une condition physique minimale d'un niveau de pratique personnelle en activités physiques et sportives de la forme.

Il est procédé à la vérification de ces exigences préalables au moyen de la réalisation d'un test d'exigences préalables, dans les activités physiques et sportives de la forme décrit en annexe II au présent arrêté.

Le rectorat de région académique en charge d'établir le calendrier des tests d'exigences préalables à l'entrée en formation, peut s'appuyer sur le directeur technique national de la Fédération française d'haltérophilie-musculation ou sur le directeur technique national de la Fédération française de force ou leur représentant, pour la mise en œuvre et l'évaluation du test mentionné ci-dessus. La réussite à ce test d'exigences préalables est attestée par le recteur de région académique.

Art. 6. – Les exigences préalables à la mise en situation professionnelle des personnes en cours de formation prévues à l'article R. 212-10-20 du code du sport sont les suivantes :

- être capable d'évaluer les risques objectifs liés à la pratique des activités physiques et sportives de la forme ;
- être capable d'anticiper les risques potentiels liés aux activités pour le pratiquant ;

- être capable de maîtriser le comportement et les gestes à réaliser en cas d'incident ou d'accident ;
- être capable de mettre en œuvre une séquence d'initiation en activités physiques et sportives de la forme en sécurité.

Elles sont vérifiées et attestées par l'organisme de formation, dans les conditions mentionnées dans le dossier d'habilitation prévu à l'article R. 212-10-11 du code du sport, au moyen de la mise en place par le candidat d'une séquence d'initiation d'une activité choisie par le candidat relevant du domaine d'activité A ou B. Cette séquence est conduite pour un groupe de six pratiquants minimum et douze pratiquants maximum, pendant quinze minutes minimum à trente minutes maximum. Elle est suivie d'un entretien de quinze minutes maximum portant en priorité sur les aspects sécuritaires.

Art. 7. – Les épreuves certificatives sont évaluées dans les conditions prévues à l'article A. 212-26 du code du sport.

Les modalités de la situation d'évaluation certificative des trois blocs de compétences mentionnés à l'article 2 figurent en annexe III au présent arrêté.

Art. 8. – Les qualifications des personnes en charge de la formation, les qualifications des tuteurs, ainsi que les qualifications des évaluateurs des personnes en formation pour l'obtention du brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport spécialité « éducateur sportif » mention « activités physiques et sportives de la forme » sont les suivantes :

a) Le coordonnateur pédagogique :

La coordination pédagogique des formations est assurée par une personne qui doit être titulaire, *a minima*,

- d'une certification professionnelle de niveau 4 dans le champ de l'encadrement sportif et justifier d'au moins deux années d'expérience professionnelle dans le champ de la formation professionnelle ; ou
- d'une certification professionnelle de niveau 5 de l'ingénierie de formation et justifier d'au moins deux années d'expérience professionnelle dans le champ de la formation professionnelle.

Les périodes de formation effectuées en milieu professionnel, dans le cadre d'une formation initiale, y compris sous contrat d'apprentissage, ou d'une formation continue qualifiante prévue à l'article L. 6314-1 du code du travail, ne sont pas prises en compte dans le décompte de la durée d'expérience professionnelle requise.

Les personnels techniques et pédagogiques relevant du ministère chargé des sports et les professeurs ou les enseignants d'éducation physique et sportive du ministère de l'éducation nationale sont dispensés de ces exigences.

b) Les formateurs permanents :

Les formateurs permanents doivent être titulaires, *a minima*, d'une certification de niveau 4 dans le champ des activités physiques et sportives de la forme et justifier d'au moins deux années d'expérience professionnelle dans le champ de l'encadrement sportif en activités physiques et sportives de la forme.

Les périodes de formation effectuées en milieu professionnel, dans le cadre d'une formation initiale, y compris sous contrat d'apprentissage, ou d'une formation continue qualifiante prévue à l'article L. 6314-1 du code du travail, ne sont pas prises en compte dans le décompte de la durée d'expérience professionnelle requise.

Les personnels techniques et pédagogiques relevant du ministère chargé des sports et les professeurs ou les enseignants d'éducation physique et sportive du ministère de l'éducation nationale sont dispensés de ces exigences.

c) Les tuteurs :

Les tuteurs doivent être titulaires, *a minima*, d'une certification professionnelle de niveau 4 dans le champ des activités physiques et sportives de la forme et justifier d'au moins une année d'expérience professionnelle dans le champ de l'encadrement sportif en activités physiques et sportives de la forme.

Les périodes de formation effectuées en milieu professionnel, dans le cadre d'une formation initiale, y compris sous contrat d'apprentissage, ou d'une formation continue qualifiante prévue à l'article L. 6314-1 du code du travail, ne sont pas prises en compte dans le décompte de la durée d'expérience professionnelle requise.

d) Les évaluateurs :

Les évaluateurs du bloc de compétences 1 (BC1) « Concevoir et mettre en œuvre des projets d'animation dans le cadre de l'organisation de travail d'une structure du champ du sport ou de l'animation » et du bloc de compétences 2 (BC2) « Valoriser les activités et les projets d'une structure du sport ou de l'animation » sont choisis en raison de leur expérience, de leurs compétences et de leur niveau technique dans le domaine considéré par le brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport spécialité « éducateur sportif ».

Les évaluateurs du bloc de compétences 3 (BC3) « Concevoir, conduire en sécurité et évaluer des séances et des cycles de séances d'initiation et d'apprentissage des activités physiques et sportives de la forme dans le cadre du projet et de l'organisation de travail de la structure » doivent être titulaires, *a minima*, d'une certification professionnelle de niveau 4 dans le champ des activités physiques et sportives de la forme et justifier d'au moins deux années d'expérience professionnelle dans le champ de l'encadrement sportif en activités physiques et sportives de la forme.

L'un des deux évaluateurs est dispensé de cette exigence s'il est personnel technique et pédagogique relevant du ministère chargé des sports et les professeurs ou enseignants d'éducation physique et sportive du ministère de l'éducation nationale.

Art. 9. – Le tableau récapitulatif des dispenses des exigences préalables à l'entrée en formation (EPEF), des exigences préalables à la mise en situation professionnelle (EPMSP) et/ou des modalités d'épreuves certificatives,

ainsi que des allègements et/ou correspondances de blocs de compétences (BC) avec le brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport spécialité « éducateur sportif » mention « activités physiques et sportives de la forme » figure en annexe IV au présent arrêté.

Art. 10. – L'avis du directeur technique national de la Fédération française d'haltérophilie-musculation et du directeur technique national de la Fédération française de force ou leur représentant prévu à l'article R. 212-10-12 du code du sport est exigé pour l'habilitation de l'organisme de formation désirant mettre en place des sessions de formation préparant au brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport spécialité « éducateur sportif » mention « activités physiques et sportives de la forme ».

Art. 11. – A compter du 1^{er} octobre 2026, aucune session de formation régie par l'arrêté du 5 septembre 2016 portant création de la mention « activités de la forme » du brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport spécialité « éducateur sportif » ne peut être ouverte.

L'arrêté du 5 septembre 2016 portant création de la mention « activités de la forme » du brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport spécialité « éducateur sportif » est abrogé à compter du 1^{er} novembre 2027. Aucun avis de recevabilité VAE ne peut plus être délivré à compter de cette date.

Art. 12. – Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 29 juillet 2025.

Pour la ministre et par délégation :
*Le chef de service, adjoint
à la directrice des sports,*
J. FOURNIER

ANNEXES

ANNEXE I

RÉFÉRENTIEL D'ACTIVITÉS, DE COMPÉTENCES ET D'ÉVALUATION DU BREVET PROFESSIONNEL DE LA JEUNESSE, DE L'ÉDUCATION POPULAIRE ET DU SPORT SPÉCIALITÉ « ÉDUCATEUR SPORTIF » MENTION « ACTIVITÉS PHYSIQUES ET SPORTIVES DE LA FORME »

<p>Le titulaire d'un BPJEPS spécialité « éducateur sportif » mention « activités physiques et sportives de la forme » est en capacité d'assurer en autonomie, la réalisation de ses animations et d'accompagner le développement de sa structure au travers d'une analyse des besoins des différents publics, d'une adaptation de ses activités à différentes finalités et contextes et d'une compréhension de l'écosystème dans lequel évolue sa structure.</p> <p>Il est force de proposition sur l'évolution de l'offre d'activités de sa structure et est en capacité de mener de nouveaux projets s'inscrivant au service du projet de sa structure, de sa politique et de sa stratégie de développement. Il promeut l'offre d'activité de sa structure et plus généralement favorise et encourage la fidélisation du public dans les disciplines sportives de la forme et celles associées.</p> <p>Son action s'inscrit dans un cadre défini par le responsable de structure. Elle n'a pas vocation à engager la structure dans la recherche ou la mobilisation de moyens humains, matériels ou financiers sans validation du responsable de la structure et n'implique pas de management d'équipe, ni de transmission de compétences.</p> <p>La majorité des emplois susceptibles d'être offerts au titulaire d'un BPJEPS « activités physiques et sportives de la forme » se situent au sein des structures privées relevant du secteur marchand : centres de fitness, franchises ou structures indépendantes. Les emplois proposés se déclinent également, en nombre plus réduit :</p> <ul style="list-style-type: none"> - dans le secteur associatif : clubs omnisports ou clubs affiliés à la Fédération française d'haltérophilie musculation ou à la Fédération française de force - établissements de santé, centres de prévention ; - comités d'entreprise. <p>Le métier est souvent exercé, en autoentreprise, à temps plein ou en cumul de plusieurs temps partiels réalisés auprès de plusieurs employeurs et dans différents secteurs.</p> <p>Le titulaire d'un BPJEPS « activités physiques et sportives de la forme » conçoit des séances permettant de sécuriser l'activité, d'entretenir la motivation du public et de faire progresser les participants en améliorant leur niveau de pratique. Il adapte ces séances, le matériel disponible, l'environnement de pratique etc. aux caractéristiques de tous les différents publics et à une pluralité de finalités dans le champ des activités physiques et sportives de la forme. Il anticipe les phénomènes qui peuvent compromettre le bon déroulement de l'activité en tenant compte du niveau et des caractéristiques du public dont il a la charge.</p> <p>En proposant aux pratiquants des apprentissages permettant une progression sportive en musculation, en haltérophilie ou en force athlétique, il permet à ces derniers de prendre part, le cas échéant, aux premiers niveaux de compétitions et les y accompagne.</p> <p>Chacune des activités physiques et sportives correspondant aux trois domaines mentionnés à l'article 3 du présent arrêté peut être conduite par le titulaire du BPJEPS « activités physiques et sportives de la forme » en grand collectif, en petit collectif « small group » et en coaching individuel.</p>			
REFERENTIEL D'ACTIVITES	REFERENTIEL DE COMPETENCES	REFERENTIEL D'EVALUATION	
<i>Descrit les situations de travail et les activités exercées, les métiers ou emplois visés.</i>	<i>Identifie les compétences et les connaissances, y compris transversales, qui découlent du référentiel d'activités.</i>	<i>Les modalités d'évaluation des trois blocs de compétences sont détaillées en annexe III du présent arrêté</i>	
		MODALITES D'EVALUATION	CRITERES et INDICATEURS D'EVALUATION
BC 1 - CONCEVOIR ET METTRE EN ŒUVRE DES PROJETS D'ANIMATION DANS LE CADRE DE L'ORGANISATION DE TRAVAIL D'UNE STRUCTURE DU CHAMP DU SPORT OU DE L'ANIMATION (*)			
A.1.1. Recueil d'informations en vue d'un état des lieux de l'environnement de la structure, des besoins des publics et des financements / ressources mobilisables dans le champ du sport ou de l'animation	C.1.1.1. Se repérer dans son territoire, en s'appuyant sur ses différentes caractéristiques et l'identification des acteurs locaux, en vue de concourir au développement d'une structure agissant dans le champ du sport ou de l'animation	La situation d'évaluation certificative du bloc de compétences commun 1 (BC 1) est réalisée au moyen de la réalisation d'un entretien à partir de la production par le candidat d'un document écrit personnel explicitant la conception, la mise en œuvre et la réalisation d'un projet d'animation s'inscrivant dans celui de la structure d'alternance pédagogique.	Le candidat identifie les caractéristiques principales du territoire de sa structure, qui peuvent avoir un impact sur les activités de sa structure et son développement. - Il en présente au minimum trois parmi les suivantes : les acteurs du champ du sport et/ou de l'animation, les collectivités territoriales ou acteurs publics ayant un rôle dans le

			<p>champ du sport ou de l'animation, la population, les caractéristiques de l'environnement direct de la structure (urbain, semi urbain, périphérique, rural...), les espaces naturels et lieux de pratiques, les caractéristiques économiques et sociales du territoire (activités économiques, emploi, chômage, difficultés sociales éventuelles), les modalités de déplacement (transports en commun, véhicule personnel, réseau de covoiturage).</p> <ul style="list-style-type: none"> - Il illustre leur impact potentiel sur sa structure en donnant des exemples.
<p>A.1.2. Proposition de projets dans le cadre de l'organisation de la structure répondant à l'évolution des besoins des publics</p>	<p>C.1.1.2. Identifier les différents publics cibles d'une structure du champ du sport ou de l'animation en vue d'identifier leurs besoins, avec une attention particulière pour les publics en situation(s) de handicap</p>		<p>Le candidat présente les caractéristiques des publics visés par la structure.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Pour chaque type de public visé par le projet, il détaille les principales caractéristiques identifiées. - Il en déduit des besoins vis-à-vis du projet de la structure. - Il porte une attention particulière aux caractéristiques spécifiques des publics dans son analyse de besoins notamment les publics vulnérables, fragiles ou en situation de handicap.
<p>A.1.3. Organisation, mise en œuvre et supervision de la réalisation d'un projet dans le cadre de l'organisation de la structure du champ du sport ou de l'animation</p>	<p>C.1.2.1. Repérer les demandes des publics accueillis ou des acteurs du territoire du champ du sport ou de l'animation, en prenant en compte notamment les demandes des publics en situation(s) de handicap, afin de favoriser l'intégration de tous</p>		<p>Le candidat propose différents moyens de recueillir les demandes des publics accueillis ou celles des acteurs du territoire.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Il caractérise les différents moyens de recueil possibles parmi notamment les suivants : échanges informels, entretiens, questionnaires, analyses documentaires... - Il sélectionne au moins un moyen de recueil de la demande, et explicite les raisons de son choix, en précisant ce qu'il propose pour repérer les demandes associées à une situation de handicap éventuelle. - Il présente les résultats de son recueil de la demande des publics ou des acteurs du territoire.
	<p>C.1.2.2. Formuler des propositions de projets dans le cadre de l'organisation de la structure du champ du sport ou de l'animation, en tenant compte des objectifs et des ressources mobilisables par la structure et de l'offre d'animation à visée éducative, sociale, culturelle ou sportive présente sur le territoire, afin de répondre aux besoins du public</p>		<p>Le candidat élabore une proposition de projet, à partir des pistes qu'il a identifiées.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Il indique à quel public ce projet s'adresse, à quels besoins ou à quelle demande il répond. - Il indique comment ce projet s'inscrit dans l'offre d'animation existante. - Il précise les ressources humaines, matérielles et financières, que sa structure peut mobiliser pour mettre en œuvre ce projet.
	<p>C.1.3.1. Planifier et organiser un projet dans le cadre de l'organisation de la structure du champ du sport ou de l'animation, en tenant compte des ressources mobilisables au sein de la structure, et des impacts écologiques potentiels du projet, pour favoriser l'atteinte des résultats attendus</p>		<p>Le candidat mobilise les moyens nécessaires à la conduite du projet qu'il anime.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Il identifie les ressources humaines, matérielles et financières nécessaires à leur réalisation. - Il planifie leur mise en œuvre dans le temps. - Il décline pour chaque activité les résultats attendus. - Il présente au moins deux manières de prendre en compte la dimension écologique du projet notamment parmi la liste suivante : la démarche éco-citoyenne proposée, les conséquences sur l'environnement, la mise en place d'un tri sélectif, la prise en compte du recyclage, la perspective de réemploi, l'initiative en faveur de la protection du site où se déroulent les activités, la préservation de la biodiversité, la mobilité, les énergies renouvelables, ...
	<p>C.1.3.2. Suivre les actions conduites dans le cadre du projet mis en œuvre, en organisant les actions de chaque membre de l'équipe au</p>		<p>Le candidat s'assure du bon déroulement des activités planifiées.</p>

	<p>regard de son rôle dans le projet et de ses besoins particuliers, en vue de s'assurer du bon déroulement du projet</p>		<ul style="list-style-type: none"> - Il vérifie que les activités prévues sont réalisées. - Il s'informe auprès des membres de l'équipe du déroulement des activités. - Il ajuste les actions à réaliser en fonction des résultats attendus. - Il tient compte des situations éventuelles de handicap détectées au sein de l'équipe et des aménagements nécessaires. - Il propose aux membres de l'équipe mobilisés des ajustements susceptibles de favoriser la bonne conduite des activités.
	<p>C.1.3.3. Remplir les obligations administratives liées aux activités sportives ou d'animation, en utilisant différents outils numériques, de manière à permettre leur mise en œuvre</p>		<p>Le candidat met en œuvre les démarches administratives en vigueur dans le cadre de son projet.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Il identifie les démarches administratives à réaliser pour permettre la tenue des animations ou activités sportives. - Il collecte ou retranscrit les informations nécessaires aux démarches administratives de son périmètre. - Il utilise les outils numériques nécessaires aux démarches administratives.
<p>A.1.4. Evaluation du projet dans le champ du sport ou de l'animation et transmission d'informations au sein de la structure sur les publics accueillis</p>	<p>C.1.4.1. Analyser le projet conduit en conservant des traces écrites et en appréciant l'atteinte des objectifs initiaux au regard des résultats observés, pour rendre compte de ses impacts</p>		<p>Le candidat réalise le bilan du projet dont il a eu la responsabilité et identifie les perspectives.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Il mobilise les justificatifs des projets conduits et leurs résultats. - Il décrit les résultats obtenus en référence aux objectifs initiaux. - Il illustre les effets du projet, a minima pour deux champs parmi les suivants : social, culturel, sportif, éducatif, économique ou environnemental. - Il formule des propositions d'amélioration pour les prochains projets.
	<p>C.1.4.2. Restituer les conclusions du projet à son responsable, en identifiant les principaux facteurs positifs, les facteurs qui ont fait défaut et les points d'amélioration, afin de favoriser l'évolution des activités</p>		<p>Le candidat rend compte des résultats du projet à son responsable.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Il détaille deux facteurs qui ont contribué positivement au projet, notamment parmi les suivants : participation du ou des publics visés, qualité de l'organisation interne, participation de partenaires externes, mobilisation de ressources matérielles, communication. - Il identifie deux facteurs qui ont fait ou auraient pu faire défaut dans le cadre de la mise en œuvre du projet, notamment parmi les suivants : participation du ou des publics visés, qualité de l'organisation interne, participation de partenaires externes, mobilisation de ressources matérielles, communication. - Il formule des propositions d'évolution des activités mises en œuvre.
<p>(*) « Au niveau 4, le professionnel conçoit, propose et met en œuvre des actions et participe à la conception de projets qui s'inscrivent dans l'organisation de travail de sa structure, dans la résolution de problèmes précis et la réponse aux aléas quotidiens. Il ne peut s'agir à ce niveau de solutions à des problèmes nouveaux et/ou qui impacteraient la stratégie de l'ensemble de la structure, de conception de dispositifs nouveaux ou de stratégies à l'échelle de la structure. La conception telle qu'entendue ici pour le niveau 4 est donc bien distincte de celle associée par l'arrêté du 8 janvier 2019 fixant les critères associés aux niveaux de qualification du cadre national des certifications professionnelles, aux niveaux 5 et suivants. Ces dispositions interprétatives ne s'appliquent pas aux certificateurs dépourvus de certification de niveau 4 qui se réservent le droit de ne pas établir de correspondances – au sens de l'article L. 6113-7 du code du travail - avec les certifications de niveau 4. »</p>			
<p>BC 2 - VALORISER LES ACTIVITES ET LES PROJETS D'UNE STRUCTURE DU SPORT OU DE L'ANIMATION</p>			
<p>A.2.1. Information et mobilisation des publics, et de leur entourage, dans le cadre des activités d'une structure du champ du sport ou de l'animation</p>	<p>C.2.1.1. Communiquer des informations sur les activités proposées dans le champ du sport ou de l'animation, en tenant compte des pratiques et consignes en vigueur au sein de la structure, afin de mobiliser les publics visés et, le cas échéant, leur entourage</p>	<p>La situation d'évaluation certificative du bloc de compétences commun 2 (BC 2) est réalisée au moyen de la réalisation d'un entretien conduit à partir de la production par le candidat d'un ou plusieurs supports personnels de son choix présentant deux actions de valorisation d'activité ou de projet qu'il a mis en œuvre au sein de la structure d'alternance. Ce ou ces supports comprennent notamment les outils de communication utilisés.</p>	<p>Le candidat informe les publics visés et, le cas échéant, leur entourage du programme des activités de la structure.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Il prend l'initiative d'échanges avec les publics visés. - Il facilite l'expression des intérêts de la ou des personnes. - Il conseille son interlocuteur sur les différentes activités pouvant répondre à ses intérêts. - Il met en valeur ces activités en détaillant ces propositions.

	C.2.1.2. Adapter sa communication aux caractéristiques et besoins des publics, notamment les publics en situation(s) de handicap, afin de délivrer une information accessible à tous		<ul style="list-style-type: none"> - Il valorise la structure en communiquant sur les points forts de la structure, ses valeurs et son programme d'activités. <p>Le candidat communique avec les publics visés de manière adaptée.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Il formule un message à communiquer à un public choisi, en tenant compte de ses caractéristiques. Il explicite son choix. - Il porte une attention particulière aux besoins des personnes en situation(s) de handicap éventuel, dans son choix de communication. - Il détaille les modalités de sa communication qu'il adapte en fonction du message, des publics visés, et des résultats attendus. - Il tient compte des risques liés à l'utilisation des outils numériques.
A.2.2. Mise en œuvre à destination des publics d'actions de promotion, de valorisation des activités dans le champ du sport ou de l'animation	C.2.2.1. Sélectionner les outils de communication, en tenant compte des objectifs et des cibles des actions de communication, des ressources mobilisables ainsi que du cadre défini par la structure, en vue d'atteindre les publics visés par les activités sportives ou d'animation		<p>Le candidat assure la promotion d'une des animations auprès d'un public visé.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Il choisit un moyen de communication pour présenter une animation parmi celles dont il a la responsabilité. - Il explicite les raisons de son choix de moyen de communication. - Il précise l'outil ou le support retenu selon les ressources mobilisables au sein de la structure. - Il en argumente l'intérêt par rapport au public visé.
	C.2.2.2. Rédiger des contenus de communication en vue de promouvoir une animation, en les adaptant à l'outil de communication utilisé et aux particularités des publics		<p>Le candidat présente un support de promotion de son animation.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Il prend en compte le public visé dans son message. - Il invite au travers du message à participer à l'animation. - Il utilise un message adapté à l'outil de communication choisi.
BC 3 – CONCEVOIR, CONDUIRE EN SECURITE ET EVALUER DES SEANCES ET DES CYCLES DE SEANCES D'INITIATION ET D'APPRENTISSAGE* DES ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES DE LA FORME DANS LE CADRE DU PROJET ET DE L'ORGANISATION DE TRAVAIL DE LA STRUCTURE			
A.3.1. Conception de séances et de cycles de séances d'initiation et d'apprentissage* des activités physiques et sportives de la forme	C.3.1.1. Définir les finalités d'un cycle de séances des activités physiques et sportives de la forme en tenant compte du projet et de l'organisation de travail de la structure ainsi que des caractéristiques du public visé, afin de s'adapter au contexte de la structure	<p>La situation d'évaluation certificative du bloc de compétences 3 (BC 3) est réalisée au moyen de :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. un entretien conduit à partir de la production par le candidat d'un document relatif à la conception de deux cycles de séances d'initiation ou d'apprentissage des activités physiques et sportives de la forme 2. une mise en situation professionnelle de conduite d'une séance d'initiation ou d'apprentissage des activités physiques et sportives de la forme suivie d'un entretien. 	<p>Le candidat présente sa démarche de conception de séances ou d'un cycle.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Il précise la progression pédagogique envisagée au sein de chaque séance et entre les séances. - Il démontre que les objectifs, le contenu et le déroulement de chaque séance tiennent compte des fondamentaux et spécificités techniques de l'activité (méthodes pédagogiques et scientifiques fiables) ou des activités de la forme dans le cadre des séances. - Il démontre de quelle manière il tient compte des motivations, du niveau de pratique et des capacités physiques et cognitives des publics. - Il démontre de quelle manière il tient compte des dimensions éducatives et citoyennes⁽¹⁾ dans le contenu et le déroulement de la séance. - Il explicite comment et à partir de quels observables il prévoit d'adapter chaque séance, en fonction des réactions des participants, des situations de handicap éventuellement identifiées et des apprentissages effectués.
	C.3.1.2. Fixer les objectifs spécifiques, le contenu et le déroulement des séances des activités physiques et sportives de la forme, en tenant compte des pratiquants visés, notamment ceux en situation de handicap, en vue de répondre à la finalité du cycle		<p>Le candidat présente sa démarche de conception sur chacune des séances du cycle.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Il présente les objectifs spécifiques, le contenu, le déroulement, les conditions de réalisation ainsi que les méthodes et outils mobilisés pour les atteindre et en vérifier l'atteinte. - Il démontre que les objectifs, le contenu et le déroulement des séances, tels que prévus :

	<p>C.3.1.3. Définir des méthodes et outils pédagogiques en prenant en compte les techniques et méthodes scientifiques actualisées ainsi que la finalité du cycle de séances des activités physiques et sportives de la forme en vue de favoriser une progression sécurisée</p>		<ul style="list-style-type: none"> * Permettent d'atteindre la ou les finalités du cycle de séances définie(s), * Tiennent compte des caractéristiques, des motivations, du niveau de pratique et des capacités physiques et cognitives des participants, * Tiennent compte de l'environnement de pratique (lieu, matériel disponible, équipement...) des activités de la forme. <ul style="list-style-type: none"> - Il démontre la cohérence entre le lieu de pratique défini pour chacune des séances, les situations proposées et les caractéristiques des participants, notamment leur niveau de pratique. - Il précise et argumente la progression pédagogique envisagée au sein de chaque séance et entre les séances. - Il explique comment il prévoit d'adapter chaque séance, en fonction des situations proposées, des réactions des participants, de leurs caractéristiques et des progressions identifiées. <p>Le candidat présente les méthodes et outils pédagogiques utilisés lors des séances.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Il présente les informations recueillies via des ressources fiables et diversifiées pour concevoir des séances d'initiation ou d'apprentissage : principales caractéristiques, règles et consignes de sécurité de ces activités, techniques et technologies utilisées, lieux et différentes modalités de pratiques ... - Il démontre en quoi les méthodes et outils pédagogiques utilisés tiennent compte des techniques et méthodes scientifiques actuelles en vue de concevoir des séances d'initiation ou d'apprentissage en sécurité permettant de favoriser la progression. - Il démontre de quelle manière il prend en compte la finalité du cycle de séance. - Il justifie la progression des pratiquants.
<p>A.3.2. Préparation de séances d'initiation et d'apprentissage* des activités physiques et sportives de la forme</p>	<p>C.3.2.1. Définir les conditions de réalisation d'une séance des activités physiques et sportives de la forme en tenant compte de l'activité, du public et du lieu de pratique, en vue d'assurer la sécurité des pratiquants et des tiers et le respect de la réglementation en vigueur</p> <p>C.3.2.2. Vérifier les ressources matérielles nécessaires à la réalisation et à l'adaptation d'une séance des activités physiques et sportives de la forme en tenant compte de son contenu et de son déroulement, pour s'assurer de leur disponibilité ainsi que de leur bon fonctionnement</p>		<p>Le candidat présente la démarche conduite pour assurer la sécurité des pratiquants et des tiers.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Il démontre que le lieu de pratique est en adéquation avec l'activité physique et sportive et le niveau de pratique des participants. - Il présente les autorisations éventuelles à demander. - Il présente les matériels de sécurité nécessaires. - Il précise la manière dont il a tenu compte des risques liés à l'activité physique et sportive et au lieu de pratique. - Il précise les ajustements à réaliser, le cas échéant, à l'approche de la séance. <p>Le candidat présente la démarche conduite pour la préparation de la séance.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Il précise les ressources humaines et matérielles mobilisables par la structure pour la séance. - Il explicite comment il s'est assuré de la disponibilité des équipements et des conditions d'utilisation du matériel nécessaire compte tenu des caractéristiques de l'activité ou des activités physiques et sportives envisagées.
<p>A.3.3. Conduite de séances d'initiation et d'apprentissage* des activités physiques et sportives de la forme</p>	<p>C.3.3.1. Accueillir les pratiquants en présentant les objectifs, les règles et consignes de la séance des activités physiques et sportives de la forme et son déroulement, en vue de mettre en place une dynamique favorable à leur implication et garantir leur intégrité physique,</p>		<p>Le candidat démontre comment il met en œuvre le temps dédié à l'accueil du ou des participants en début de séance.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Il explicite les leviers utilisés pour instaurer une relation et un climat de confiance avec les participants, notamment les débutants. - Il présente les objectifs généraux et le déroulement de la séance.

	notamment ceux en situation de handicap		<ul style="list-style-type: none"> - Il indique comment il s'assure de la bonne compréhension, du déroulement de la séance par les participants. - Il précise comment il repère et prend en compte les difficultés des participants, notamment celles rencontrées par les publics débutants et/ou en situation de handicap.
	C.3.3.2. Conduire en sécurité une séance des activités physiques et sportives de la forme en s'appuyant sur les situations pédagogiques, méthodes et outils prévus, en démontrant sa maîtrise technique en vue d'atteindre les objectifs de la séance, favoriser la progression et l'autonomie des pratiquants		<p>Le candidat démontre comment il interagit avec le ou les participants au cours de la séance.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Il argumente les choix d'animation et les ajustements effectués au cours de la séance. - Il écoute le/les participants tout au long de la séance et prend en compte les besoins éventuellement repérés. - Il valorise les réalisations du ou des participants, afin d'entretenir leur motivation. - Il prévient et traite les situations éventuelles de tensions ou de conflits. - Il propose aux participants un temps de retours/réactions sur la séance. - Il clôt la séance en échangeant des informations avec les participants, en vue de recueillir des feedbacks utiles à l'amélioration de son encadrement et à la prise en charge du ou des pratiquants.
	C.3.3.3. Repérer les risques ou les difficultés éventuelles rencontrées par les pratiquants durant la séance des activités de la forme en identifiant les besoins d'accompagnement, afin d'apporter des conseils ou des adaptations pour prévenir les blessures ou intervenir en cas d'incident ou d'accident		<p>Le candidat accompagne la progression pédagogique en sécurité tout au long de la séance.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Il observe les participants pour identifier les critères de réussite dont les freins ou difficultés éventuellement rencontrés. - Il veille à la sécurité et au bien-être des participants. - Il repère les besoins d'accompagnement individuels. - Il explicite les choix effectués pour accompagner les participants en s'appuyant sur les techniques spécifiques (méthodes pédagogiques et scientifiques fiables) aux activités de la forme supports de la séance : conseils, choix du ou des exercices, démonstrations, optimisation de gestes techniques, identification du volume et l'intensité de travail, temps et modalités de récupération etc ... - Il explicite comment il intervient en cas de risque identifié ou de situation d'accident (il active une chaîne de secours).
A.3.4. Evaluation de séances et de cycles de séances d'initiation et d'apprentissage* des activités physiques et sportives de la forme	C.3.4.1. Analyser une séance des activités physiques et sportives de la forme en s'appuyant sur le déroulement prévu et celui réalisé au cours de celle-ci, en vue de proposer des améliorations et/ou remédiations		<p>Le candidat fait un bilan d'une séance.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Il analyse son action au regard de la conception, de la préparation et de la conduite de la séance. - Il met en évidence les points forts de son action et ses axes d'amélioration. - Il précise s'il a observé une progression de la part des participants au cours de la séance qu'il illustre par des exemples et présente les moyens et outils utilisés. - Il identifie et argumente un ou plusieurs écarts éventuellement constatés, entre le prévisionnel et le réalisé. - Il identifie et argumente les améliorations et ou les remédiations à apporter ou apportées à la séance.

	<p>C.3.4.2. Evaluer un cycle de séances des activités physiques et sportives de la forme en vérifiant son adéquation avec les finalités et les objectifs définis, en prenant en compte les résultats obtenus, en vue de faire évoluer ses pratiques</p>		<p>Le candidat réalise le bilan du cycle de séances au regard des objectifs et finalités définis et des résultats obtenus.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Il donne un exemple de résultats observables parmi les suivants : social, éducatif, culturel, sportif, bien-être, environnement, ... - Il précise en quoi le cycle de séances s'intègre au projet de la structure et son environnement. - Il précise en donnant des exemples concrets en quoi le cycle de séances a permis de servir les dimensions éducatives et citoyennes^(*). - Il dresse un bilan de la programmation de son cycle et justifie ses choix à partir d'indicateurs objectifs. - Il explicite de quelle manière il a tenu compte des besoins du public accueilli tout au long du cycle de séances. - Il identifie et argumente les améliorations et l'évolution à apporter au cycle de séances.
<p>(*) Au niveau 4, le professionnel conçoit et met en œuvre des activités d'apprentissage qui peuvent permettre aux pratiquants de progresser dans sa discipline sportive, de se préparer et de prendre part, le cas échéant, aux premiers niveaux de compétitions, telles que définis par la Fédération concernée. Ces activités telles qu'entendues ici pour le niveau 4 sont donc bien distinctes de celles associées au niveau 5, pour le DEJEPS mention « perfectionnement sportif »</p>			

(i) Par exemple : le respect de la dignité et la préservation de l'intégrité physique et morale des publics, en particulier les mineurs, en toute circonstance / la connaissance des principes de la République, la laïcité et la prévention ainsi que la détection de la radicalisation / la prise en compte des diversités et la lutte contre toutes les formes de discriminations/ la prise en compte des enjeux et objectifs du développement durable et de la transition écologique.